

Passage hors classe

- **Sont promouvables** : les enseignants **qui sont au moins** dans la 2^{ième} année du 9^{ième} échelon de la classe normale **au 31 août** de l'année d'établissement du tableau d'avancement : y compris les enseignants en congé de longue maladie, longue durée ou en congé de formation professionnelle, congé de maternité, congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, certaines positions de disponibilité.
- **Aucun acte de candidature n'est à effectuer.** Tous les maîtres promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Professionnel s'ils remplissent les conditions d'éligibilité.
- **Le CE et l'IEN émettent un avis** (ou seulement votre IEN si vous êtes vous-mêmes chef d'établissement) lors du rendez-vous de carrière.
- **Votre DASEN** va prendre connaissance de votre CV (que nous vous conseillons de compléter régulièrement), des deux avis et de votre dossier et va arrêter **une appréciation finale**.
les avis et l'appréciation finale sont consultables via I-Professionnel, onglet « les services », « SIAE »

L'appréciation IA-DASEN se décline en 4 degrés et par l'attribution de points :

Excellent : 120 points

Très satisfaisant : 100 points

Satisfaisant : 80 points

À consolider : 60 points

- **Un barème** est ensuite établi sous forme de points attribués en tenant compte :
 - de l'appréciation donnée par le DASEN
 - de l'échelon détenu au moment de la campagne d'avancement
 - du temps passé dans la plage d'appel (points d'ancienneté)
- **Un classement** des maîtres promouvables est ainsi obtenu.
- **Validation de la liste des promus lors de la CCMD / CCMI**
En CCMI ou CCMD, selon un contingent départemental les promotions seront attribuées suivant le classement réalisé. Chaque maître aura 60 points au minimum et 240 au maximum

Plus d'informations, contactez votre syndicat